



## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 10 octobre 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines  
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, M. Laurent KASEL,  
Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers  
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Joëlle WEIS, conseillère

No.: 06/2025-9

**Avis relatif au projet de plans d'action de lutte contre le bruit environnemental du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2025-036 du 30 mai 2025 relative à la notification des projets de plan d'action de lutte contre le bruit dans l'environnement ;

Considérant que la Commune de Biber a procédé à l'enquête publique, ceci conformément aux dispositions légales en vigueur, et qu'aucune observation n'a été adressée au collège échevinal dans les délais impartis ;

Vu les avant-projets de plans d'action de lutte contre le bruit :

- provenant du trafic routier,
- provenant du trafic ferroviaire,
- provenant du trafic aérien,
- dans l'agglomération de Luxembourg,
- dans l'agglomération du sud ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'arrêter l'avis suivant :

- Concernant les avant-projets de plans d'action de lutte contre le bruit provenant du **trafic routier**, dans

l'agglomération de Luxembourg et dans l'agglomération du sud, la Commune de Biver n'est pas directement concernée.

- Elle est, en revanche, très légèrement concernée par les avant-projets de plans d'action de lutte contre le bruit provenant du **trafic aérien**, dans la mesure où notamment la localité de Hagelsdorf est touchée par la zone de bruit la plus faible. Dans ce contexte, le conseil communal rappelle l'importance de limiter au maximum le nombre de vols de nuit et de respecter les trajectoires ainsi que les altitudes dans le cadre de la procédure d'approche d'un avion de l'aéroport.
- La Commune de Biver est particulièrement touchée par les avant-projets de plans d'action de lutte contre le bruit provenant du **trafic ferroviaire**, du fait que la ligne ferroviaire 30 des CFL (Luxembourg-Wasserbillig-Trèves) traverse la commune. A cela s'ajoute qu'une troisième voie de garage, en cours de construction à Wecker-Gare en direction Hagelsdorf près de maisons habitées, sera à l'avenir une source de bruit supplémentaire.

La Commune de Biver invite dans ce contexte les Ministères compétents à mettre en place des protections anti-bruit à l'intérieur de l'agglomération.

La Commune de Biver entend profiter de l'occasion pour rappeler aux instances gouvernementales que le passage à niveau PN 71 se situe à l'intérieur de la localité de Wecker-Gare et que le temps de fermeture des barrières dudit passage à niveau est considérablement long, causant ainsi des nuisances sonores en raison des voitures à l'arrêt et/ou qui démarrent. La Commune de Biver ose espérer que les Ministères compétents trouvent des solutions à cette problématique connue depuis longtemps.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,  
Biver, le 15 octobre 2025

Marc LENTZ  
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE  
Secrétaire communal